

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RINNUVATA DI I CUNVINZIONI DI PARTINARIATU CÙ I
RETI GIRUNTULOGHJICHI ISULANI**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE
PARTENARIAT AVEC LES RÉSEAUX GÉRONTOLOGIQUES
INSULAIRES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse dans le cadre de ses compétences est cheffe de file de l'action sociale et médico-sociale sur le territoire et assure notamment la coordination des dispositifs gérontologiques.

Ainsi, en lien avec les partenaires institutionnels, publics, privés et associatifs des secteurs sanitaire, social et médico-social, elle définit une stratégie d'action en faveur des personnes âgées, dont l'axe des priorités est le maintien à domicile des séniors et la coordination des parcours.

S'agissant de cette dernière, la Collectivité de Corse est porteuse de 3 dispositifs d'appui à la coordination :

- les Centres Locaux d'Information et de Coordination ;
- la Méthode d'Action pour l'intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie ;
- la Plateforme de Coordination Territoriale d'Appui issue de l'expérimentation « Personnes Agées en Risque de Perte d'Autonomie ».

Ces dispositifs d'appui à la coordination ont pour vocation de repérer, coordonner et fluidifier les parcours des personnes âgées et d'optimiser leur intégration dans un parcours de soin.

L'efficacité de ces actions est permise par un travail partenarial collaboratif efficient avec l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social, parmi lesquels figurent en premier plan les réseaux gérontologiques.

L'enjeu est de parvenir à améliorer encore ces coopérations et coordinations pour réduire davantage les ruptures de parcours des personnes âgées, pour limiter le recours à l'hospitalisation et pour améliorer la vie au domicile des personnes et de leur entourage.

En pratique, les réseaux gérontologiques organisent la prise en charge globale des patients âgés de plus de 75 ans, en lien avec le médecin traitant, les structures hospitalières, l'entourage et les autres acteurs des secteurs médico-social et social. Ils participent ainsi à la co-construction d'une réponse coordonnée, adaptée aux besoins et aux souhaits d'une personne en perte d'autonomie, désirant rester à son domicile.

Ainsi, la Collectivité de Corse a-t-elle engagé en 2019 et pour deux ans des partenariats avec les 3 réseaux de santé gérontologiques de Corse, dénommés AXE, SARV et RIVAGE qui sont les acteurs de terrain du domaine sanitaire.

Bien que ces réseaux soient financés principalement par l'Agence régionale de santé, les deux anciens départements leur allouaient une dotation complémentaire annuelle pour permettre leur bon fonctionnement. La Collectivité de Corse a perpétué cette aide en 2019 pour deux ans.

En effet, le partenariat avec les réseaux de santé gérontologiques, de par leurs missions sur le volet sanitaire, permet de développer une complémentarité des interventions avec les services médico-sociaux de la Collectivité de Corse, en matière d'accompagnement des personnes âgées.

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités du renouvellement de partenariat entre la Collectivité de Corse et les 3 réseaux de santé gérontologiques de Corse :

- Réseau de santé gérontologique Axe (territoire Aiacciu / Gran Aiacciu)
- Réseau de santé gérontologique SARV (Sartenais Alta-Rocca Valincu)
- Réseau de santé gérontologique RIVAGE (Réseau Interprofessionnel Voué à la Personne Agée, intervention sur le Cismonte)

Les précédentes conventions avec chacun des trois réseaux de santé étant désormais caduques, la Collectivité de Corse souhaite procéder au renouvellement des partenariats jusqu'au 30 juin 2022.

Bien que la date d'échéance des nouvelles conventions soit commune aux trois réseaux gérontologiques, à savoir le 30 juin 2022, la période couverte par chaque convention ne sera pas identique dans la mesure où les dates de fin des conventions antérieures étaient différentes.

En effet, la convention entre la Collectivité de Corse et le réseau RIVAGE est arrivée à échéance le 31 juillet 2021, alors que les conventions avec les réseaux AXE et SARV sont toutes deux arrivées à échéance le 31 décembre 2020.

Il est à préciser que les modalités de coordination entre la Collectivité de Corse et ces trois réseaux demeurent inchangées. Par ailleurs, les montants attribués ont été déterminés en repartant du montant annuel alloué dans les précédentes conventions. Ce montant annuel est ensuite décliné en fonction du nombre de mois couverts par la convention à conclure.

Ainsi :

- la convention avec le réseau RIVAGE portera sur la période du 1^{er} août 2021 au 30 juin 2022, soit un montant total de 28 500 € pour la période de onze mois (le montant annuel, pour une période de douze mois, de 31 100 € ayant été proratisé)
- la convention avec le réseau SARV portera sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022, soit 37 500 € pour la période de dix-huit mois (le montant annuel de 25 000 € ayant été proratisé)

- la convention avec le réseau AXE portera sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022, soit 37 500 € pour la période de dix-huit mois (le montant annuel de 25 000 € ayant été proratisé).

La date d'échéance de ces partenariats est établie jusqu'au 30 juin 2022 en raison de la mise en place du nouveau dispositif d'appui à la coordination de Corse au 1^{er} juillet 2022 qui intégrera en son sein ces réseaux gérontologiques.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les 3 renouvellements des conventions de partenariat et de financement avec les réseaux gérontologiques « AXE », « SARV » et « RIVAGE », figurants en annexe,
- d'approuver l'attribution des subventions globales de fonctionnement qui s'élèvent à 37 500 € pour « AXE », à 37 500 € pour « SARV », et à 28 500 € pour RIVAGE,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les trois conventions de partenariat et de financement dans le cadre de l'action gérontologique sur la Corse,
- d'autoriser l'imputation des dépenses sur le budget au sein du programme 5134.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.